



MERZOUGA 1000
RÈGLEMENT SPORTIF
AUTO / CAMION
2027

18 – 23 avril 2027

Index

Index	2
Article 1 : Présentation	3
Article 2 : Véhicules Admis	4
Article 3 : Règlementation	5
Article 4 : Engagement pilote - Tarifs - Inscription – Droits.....	5
Article 5 : Équipements	8
Article 6 : Vérifications techniques et administratives des véhicules	11
Article 7 : Identification des participants et des véhicules.....	11
Article 8 : Assurances	12
Article 9 : Roadbook - Navigation	14
Article 10 : Déroulement de la course.....	15
Article 11 : Zone de Contrôle de Vitesse	19
Article 12 : Contrôles Horaires	20
Article 13 : Carton de contrôle	21
Article 14 : Temps maximum – Temps imparti.....	22
Article 15 : Fermeture des Contrôles de Passage.....	23
Article 16 : Ravitaillement / Assistance.....	23
Article 17 : Bivouacs, Parc d'Assistance	24
Article 18 : Réclamations- Appels- Abandons- Accident- Forfait-Pénalités.....	25
Article 19 : Données personnelles	28
Article 20 : Couverture médiatique et droit à l'image	28

RAPPEL : La version française est dans tous les cas la version officielle du règlement. Les traductions sont éditées afin de faciliter la préparation des concurrents, par conséquent en cas de litige avec les traductions et interprétations, seule la version française sera considérée et appliquée

Article 1 : Présentation

1-1 Définition

Le rallye **MERZOUGA 1000** est organisé par l'Association 4C Cross Country Chrono Classic sous l'égide du Ministère du Sport Marocain et de la Fédération Royale Marocaine de Sports Automobile. Elle intègre les véhicules dits CLASSIC au mode 4C #CROSS COUNTRY CHRONO CLASSIC.

Sont admises les catégories AUTOS - CAMIONS décrites dans l'article 2.

1-2 Date, lieu et programme

La 4^{ème} édition du rallye **MERZOUGA 1000** aura lieu du **18 au 23 avril 2027** au MAROC.

. Elle sera composée de 5 étapes pour un total de 3200 kilomètres de pistes au chronomètre.

- Août 2026 : Présentation du parcours
- 1^{er} novembre 2026 : Ouverture des inscriptions
- Février 2027 : Validation du parcours
- 8 avril 2027 : Clôture des engagements pour toutes les catégories admises
- 18 avril 2027 : Publication de la liste des engagés et ordre de départ de la 1^{ère} étape.

Les dates sont susceptibles de modifications. L'événement est organisé sous réserve de modifications ou d'annulation des moyens de transports aériens et maritimes, du nombre suffisant d'inscrits ou de décision gouvernementale du Maroc.

En cas de report du rallye suite à une décision gouvernementale, les engagements seront reportés sur l'édition suivante, les frais engagés par l'organisateur seront déduits.

Toutes mesures sanitaires imposées par l'état français ou marocain sont indépendantes de la volonté de l'Organisation et devront être respectées.

1-3 Comité d'Organisation

- Directeur du Rallye et responsable des concurrents : **Philippe REY**
- Directeur de course Autos / Motos / Camions : **Mahmoud ESSOUSSI**
- Contrôleur Technique AUTO : **Christian ALLOIN**

1-4 Adresse et Contact Organisation

4C Cross Country Chrono Classic

Association enregistrée sous le numéro RNA W132010325

674 chemin du Marais F - 13550 Noves

Téléphone : +33 6 03 01 09 74

Email : competitors@merzouga1000.com

Site internet : <https://merzouga1000.com>

Article 2 : Véhicules Admis

2-1 Catégories AUTO admises

- **PIONNIER** : Véhicules du 01.01.1978 au 31.12.1989
- **CLASSIC** : Véhicules du 01.01.1990 au 31.12.1999
- **OPEN YOUNGTIMER** : Véhicules du 01.01.2000 au 31.12.2010
- **DESERT ONE** : Véhicules antérieurs à 2020

Les catégories PIONNIER et CLASSIC incluent les véhicules de type :

- **C1** : Voitures Tout-Terrain de série
- **C2** : Voitures Tout-Terrain de série améliorées
- **C3** : Voitures Tout-Terrain prototypes

La catégorie OPEN YOUNGTIMER correspond aux véhicules revêtant un caractère historique d'une fabrication antérieure à 2010.

Cependant une nouvelle catégorie réservée à des véhicules plus récents pourra être créée.

> > candidature sur dossier, acceptation à la discrétion du comité d'organisation.

La catégorie DESERT ONE correspond aux véhicules de type buggy à 2 roues motrices d'une fabrication antérieure à 2020.

Cependant une nouvelle catégorie réservée à des véhicules plus récents pourra être créée.

> > candidature sur dossier, acceptation à la discrétion du comité d'organisation.

2-2 Catégories CAMION admises

C4 : Camions Tout-Terrain : Véhicules antérieurs au 31.12.1999

2-3 Définition des catégories

➤ Voitures de production de série (catégories C1 et C2) :

Voitures pour lesquelles a été constatée, à la demande du constructeur, la fabrication en série d'un certain nombre de voitures identiques dans une période de temps donnée, et destinées à la vente normale à la clientèle. Les voitures doivent être vendues conformes à la fiche d'homologation.

Ces voitures sont à six roues maximum.

➤ Voitures de compétition (catégorie C3) :

Voitures construites à l'unité et uniquement destinées à la compétition.

➤ Camions (catégorie C4) :

Sont considérés comme camions, les véhicules d'un poids en charge excédant 3500 kg à huit roues maximum et à quatre roues motrices minimum.

Tous les systèmes de gonflage / dégonflage automatique sont autorisés dans les périodes de références où ils étaient utilisés.

Article 3 : Règlementation

Règlement particulier autos / camions PIONNIERS CROSS COUNTRY
CHRONO-CLASSIC :

Tout concurrent doit se présenter avec les documents originaux suivants en cours de validité :

- permis de conduire
- licence internationale pour les non-résidents
- licence marocaine pour les résidents
- licence de vitesse FFSA avec autorisation de son ASA de courir à l'étranger

Possibilité de contracter sur place un titre de participation à l'épreuve auprès de la FRMSA (*fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile*).

Est admise et considérée comme pilote/co-pilote toute personne physique, de toute nationalité, de plus de 18 ans, titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondant à son véhicule engagé.

Chaque personne inscrite sur le rallye MERZOUGA 1000 devra se conformer aux obligations administratives requises à l'inscription.

Article 4 : Engagement pilote - Tarifs - Inscription – Droits

4-1 Procédure d'engagement

Les candidats doivent envoyer leur inscription en utilisant le formulaire officiel

- à télécharger sur le site internet : <https://merzouga1000.com>
- disponible sur SPORTITY
- ou en le demandant par mail adressé à competitors@merzouga1000.com.

Toutes les personnes souhaitant prendre part à l'événement doivent envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli au secrétariat de la course, ainsi que les droits d'entrée, avec les informations suivantes :

- Pour chaque membre de l'équipe (pilote, copilote, mécanicien, chauffeur, ou autre) :
 - Nom, prénom, nationalité, adresse, téléphone,
 - Informations du passeport : numéro, date de naissance, date d'émission, date d'expiration, préfecture
- Pour le pilote :
 - Permis de conduire
 - Carte grise du véhicule
 - Assurance du véhicule.

4-2 Droits d'engagement

Pour être prise en compte par l'Organisation, la demande d'engagement doit

nécessairement porter les noms exacts des participants, la mention « lu et approuvé » et être signée. Elle devra être accompagnée par la copie du virement bancaire demandé comme acompte à l'inscription.

Toute demande parvenant au secrétariat de l'épreuve non accompagnée de l'acompte demandé ne sera pas acceptée.

En signant sa demande d'engagement, l'équipage se soumet aux règlements du rallye MERZOUGA 1000 et en accepte les dispositions.

Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire de l'Association 4C avant la date limite indiquée.

Titulaire du compte : **4C Cross Country Chrono Classic**

IBAN : FR76 1460 7002 4571 2132 2821 121

BIC : CC BF RP PM AR

Ces droits d'engagement comprennent :

- Les droits sportifs pour les participants
- L'assurance Responsabilité Civile Organisateur
- L'assistance médicale
- Les roadbooks
- Un bracelet d'identification
- Les repas aux bivouacs/hôtels (1/2 pension) sur les lieux d'hébergements
- Le dîner de clôture
- La remise des prix
- Les ravitaillements en eau sur les étapes
- Les stickers des véhicules pour accès bivouacs et zones d'assistance
- Pour les assistances, l'autorisation d'intervenir sur les véhicules en course dans les zones d'assistance prévues.

Ces tarifs n'incluent pas :

- Le transport aller-retour des participants et des véhicules au Maroc
- Le transport des concurrents sans véhicule ayant abandonné
- La licence sportive FRMSA obligatoire pour les compétiteurs
- L'assurance individuelle rapatriement obligatoire
- Le carburant
- L'assistance mécanique
- La location du matériel de tracking / sécurité Stella 3 EVO
- L'achat du câble d'alimentation, des antennes et des supports pour les fixations de tous systèmes
- Les dépenses personnelles
- Les frais de visa
- La location de téléphone satellite ou autres appareils de communication
- Les hébergements avant et après le rallye

- Les repas et boissons autres que sur les lieux officiels
- Et en règle générale tout ce qui n'est pas mentionné dans la rubrique précédente.

4-3 Tarifs

Ces tarifs sont valables pour toute inscription **avant le 01/01/2027**. Après cette date, voir sur le site.

- **Auto - camion :**
 - > Tarif pour 1 véhicule : 3640€
 - > 1200€ par membre d'équipage
- **Assistance :**
 - > Tarif pour 1 voiture : 780€
 - > Tarif pour 1 fourgon : 980€
 - > Tarif pour 1 camion : 1480€
 - > Tarif pour 1 camping-car : 1180€
 - > 1200€ par membre d'équipage

4-4 Facturation

L'Association 4C Cross Country Chrono Classic émettra après l'engagement, une seule facture détaillant tous les services payés à la réception de l'inscription et de son règlement.

4-5 Remboursement

En cas de renoncement, le participant devra en informer le secrétariat du rallye MERZOUGA 1000 par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci afin d'éviter toute contestation.

Avant le 18 février 2027, les sommes versées seront remboursées après déduction des frais déjà engagés et justifiés par l'Organisateur.

À partir du 18 février 2027, aucun remboursement ne sera plus effectué et le concurrent sera redevable de la totalité du montant de ses engagements.

En cas d'annulation de l'épreuve par l'Organisateur, pour un motif autre qu'un cas de force majeure ou une décision administrative, les participants auront droit au remboursement des sommes versées, déduction faite, le cas échéant, des prestations déjà effectivement fournies.

En cas de report de l'épreuve pour cause de force majeure, décision administrative, conditions de sécurité, conditions météorologiques exceptionnelles ou circonstances extérieures rendant l'organisation impossible ou dangereuse, l'engagement sera reporté à la nouvelle date proposée. Si le concurrent ne peut pas participer à la nouvelle date, il pourra demander le remboursement des sommes versées, après déduction des frais non récupérables dûment justifiés.

4-6 Refus d'engagement

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une candidature pour des motifs objectifs tenant notamment à la sécurité, à la conformité administrative ou technique, à la capacité d'accueil, au respect du règlement, aux antécédents sportifs pertinents ou aux contraintes logistiques

de l'épreuve.

Toute décision de refus sera notifiée au candidat dans un délai raisonnable. En cas de refus d'engagement avant le début des vérifications administratives, les sommes versées seront remboursées, sauf frais administratifs raisonnables et justifiés déjà exposés par l'Organisateur.

Le refus ne pourra être fondé sur un motif discriminatoire ou étranger à l'objectif sportif, logistique, ou sécuritaire de l'épreuve.

L'organisateur pourra aussi prendre en compte d'autres critères qui lui paraîtraient devoir être retenus, sans aucune justification de cette décision.

Afin d'assurer les meilleures conditions de course possibles, le nombre des concurrents invités à participer au rallye MERZOUGA 1000 est limité dans chaque catégorie, y compris en assistance, dont l'Association 4C Cross Country Chrono Classic est seule juge.

À la suite des vérifications techniques et administratives, les concurrents se voyant refuser le départ pour non-conformité du véhicule et / ou de leurs papiers administratifs, ne pourront prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'engagement.

Article 5 : Équipements

5-1 Équipements obligatoires

VÉHICULE

- Arceau de sécurité
- Mousse arceau
- Réservoir carburant avec 400 km d'autonomie
- Caisson
- Clapet anti-retour
- Coupe-circuit externe et interne clairement signalés
- Mise à l'air libre/ durite aviation
- Bac à batterie / Support / Protection bornes batterie
- Sièges baquets
- Fixation baquets
- Harnais 6 points homologué
- Filet de protection des fenêtres
- Extincteur automatique avec autocollant de localisation
- 2 extincteurs manuels (2 kg minimum) accessibles facilement par pilote et co-pilote

- 2 anneaux de remorquage avant et 1 arrière, marqués en rouge
- Attache capot / hayon
- Feux de course

- 2 roues de secours
- Cric
- Bavettes

ÉQUIPEMENTS PILOTE

- Casque norme ECE pour pilote et co-pilote
- Hans (port obligatoire)
- Combinaison / cagoule / bottines ignifugées par personne
- Sous-vêtements ignifugés conseillés
- Gants ignifugés
- Téléphone portable

L'utilisation de harnais conformes à la norme FIA 8853/98 ou 8853-2016 est obligatoire.

Il doit être utilisé dans sa configuration d'origine sans modification ni suppression de pièces, et en conformité avec les instructions du fabricant.

Les ceintures doivent être remplacées après toute collision sévère, ou si elles sont coupées ou éraillées, ou en cas d'affaiblissement des sangles.

Deux coupe-ceintures doivent être en permanence à bord du véhicule et doivent être facilement accessibles par le pilote et le co-pilote installés dans leur siège avec leur harnais bouclé.

Le HANS (support de tête et de cou) est un équipement obligatoire qui se fixe au casque et passe sous le harnais pour limiter le mouvement de la tête lors des chocs.

DÉPLANTAGE

- 2 plaques de désensablement
- 2 pelles
- 2 sangles (6 tonnes/9m) avec manilles

MÉDICAL & SURVIE

- Kit de Premiers Secours (*voir chapitre ci-après*)
- Au moins 1 téléphone portable dans l'habitacle
- 1 triangle de détresse réfléchissant
- 1 paire de lunettes moto ou masque de ski / personne
- 1 gilet fluorescent / personne
- 1 lampe frontale / personne
- 3 L de boisson non-alcoolisée / personne avec une pipette pour boire pendant les étapes
- 5L d'eau dans un jerrycan facilement accessible

Tous les équipements doivent être solidement fixés dans les véhicules afin qu'ils ne

représentent aucun danger pour les passagers.

5-2 Équipement médical à avoir dans ses bagages

Chaque participant (concurrents et assistance) doit obligatoirement avoir dans ses bagages un petit matériel médical de premiers secours qui comprend :

- Collyre désinfectant (type Biocidan, Désomédine, ou équivalent)
- Analgésique (paracétamol ou équivalent)
- Antispasmodique (type Spasfon)
- Anti-vomitif (type vogalène ou Motylioc)
- Antidiarrhéiques
 - Bloquant (type Imodium ou Lopéramide)
 - Désinfectant intestinal (type Tiorfan)
- Pansements et compresses stériles
- Désinfectant de la peau (type Bétadine)
- Tube de crème anti-irritations (type Bépanthène ou Nok)
- Antibiotique à large spectre (type Amoxicilline 1g prescrit par un médecin)

5-3 Équipement médical à avoir dans chaque véhicule

Chaque participant (concurrents et assistance) doit obligatoirement avoir dans son véhicule un petit matériel médical de premiers secours qui comprend :

- Pansement (Méfex ou pansement adhésif type Cosmopore)
- Compresses stériles (paquet de 5)
- Analgésique (paracétamol ou équivalent) – 2 comprimés de 1g
- Antispasmodique (type Spasfon) – 2 comprimés
- Anti-vomitif (type vogalène ou Motylioc) – 2 comprimés
- Antidiarrhéiques
 - Bloquant (type Imodium ou Lopéramide) – 2 gellules
 - Désinfectant intestinal (type Tiorfan)) – 2 gellules
- Désinfectant de la peau (type Bétadine)
- Couverture de survie (2.20m x 1.40m)

Ce matériel à mettre dans un petit sac plastique peut être vérifié au moment des contrôles.

5-4 Équipement de survie

Chaque pilote doit nécessairement avoir les éléments suivants dans son véhicule :

- Une carte générale du Maroc (Michelin n°742)
- Un miroir de signalisation
- Une lampe de poche
- Un briquet
- Une couche d'aluminium de 2x1 mètres, comme isotherme ou couverture en mesure de se signaler avec le soleil
- Une réserve de 5 litres d'eau
- Une ration de survie

5-5 Équipements recommandés

- Téléphone satellite
- Une lampe de lecture

- Des câbles de démarrage
- Tente, sac de couchage

5-6 Équipements interdits

Il est interdit de transporter des bidons de carburant à l'intérieur de l'habitable du véhicule et à l'extérieur.

Pour tous les véhicules, le remplissage du ou des réservoirs de carburant ne devra en aucun cas nécessiter l'ouverture du capot moteur, et l'orifice de remplissage ne devra pas se situer dans l'habitacle.

5-7 Système satellite de sécurité

Chaque véhicule doit être équipé du système de repérage par satellite **STELLA 3 EVO**. Ce système complet de surveillance et de sécurité est obligatoire pour tous les véhicules en course et sera loué uniquement par la Société STELLA ANUBE SPORTS.

Le système devra être commandé auprès de STELLA ANUBE SPORT. Il sera distribué pendant les vérifications techniques.

Le système devra être rendu à la fin de la course.

Article 6 : Vérifications techniques et administratives des véhicules

Les vérifications techniques et administratives auront lieu le 17 avril 2027 de 8h à 18 h à l'hôtel Xaluca de Erfoud (Maroc).

Au cours des vérifications administratives

- chaque participant (pilote, copilote, mécanicien, chauffeur, ...) est tenu de présenter :
 - passeport
 - assurance individuelle accident et responsabilité civile
 - assurance individuelle rapatriement
 - certificat médical
- Les pilotes sont tenus de présenter :
 - permis de conduire
 - carte grise de véhicule
 - assurance du véhicule

Article 7 : Identification des participants et des véhicules

7-1 Participants

Chaque participant au rallye MERZOUGA 1000 (concurrents, assistants, membres de l'Organisation, représentants de la presse, officiels de course) aura un bracelet d'identification fourni lors des contrôles administratifs. Ce bracelet sera systématiquement vérifié par l'Organisation à tous les repas, à chaque point d'assistance ou de la zone d'assistance et à l'entrée de la remise des prix.

Le bracelet correctement attaché sur le poignet des concurrents, mécaniciens et personnel de service, est considéré comme la seule autorisation pour pénétrer sur les lieux officiels du Rallye, les zones d'assistance et les bivouacs.

7-2 Véhicules

Les numéros d'identification et plaques de rallye doivent être apposés sur le véhicule pour vérifications et doivent être visibles pendant toute la durée du rallye.

L'apposition de l'ensemble des plaques de publicité décrite sur le schéma officiel reste obligatoire dans tous les cas.

Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité de l'organisateur, le montant des droits d'engagement est majoré de 60%.

Les publicités à caractère politique, religieux ou abusif ne sont pas autorisées. La publicité pour le tabac ou l'alcool est interdite sur les véhicules, sur l'équipement de service sur les tenues des membres de l'équipe, et de manière générale dans l'enceinte du Rallye.

Article 8 : Assurances

8-1 Responsabilité et acceptation des risques

Les participants reconnaissent que la participation à une épreuve de rallye comporte des risques inhérents, notamment des risques d'accident, de dommages matériels et de dommages corporels.

Chaque participant demeure responsable de sa conduite, du respect du règlement, du respect des lois applicables, de l'état de son véhicule, de son équipement et de ses décisions pendant l'épreuve.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant d'une faute du participant, d'un non-respect du règlement, d'une infraction aux lois applicables ou d'un comportement imprudent du participant ou de son équipe.

8-2 Assurance Responsabilité Civile

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour manifestation sportive, conformément à la législation en vigueur, auprès de Axa Maroc.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par l'Organisateur ou par les concurrents dans le cadre de l'épreuve.

Pour chaque concurrent cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications techniques et administratives, et prend fin à l'arrivée après la liaison du dernier secteur chronométré.

En cas de retrait ou d'exclusion de la course d'une équipe, cette assurance prend fin automatiquement à la fin de l'étape considérée, à l'heure de passage au contrôle de fin de

l'étape.

Ce contrat d'assurance ne concerne en aucun cas le vol des véhicules, pièces détachées, etc. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de vol intervenant dans le pays traversé par le rallye.

Ce contrat d'assurance ne garantit pas :

- La responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur non titulaire d'une licence sportive
- La responsabilité du concurrent/conducteur à l'égard d'un autre concurrent engagé sur le rallye

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité :

- Quant aux conséquences d'infractions aux lois, règlements et arrêtés du pays, commises par les participants qui devront être supportées par eux-mêmes, sous réserve des obligations légales et contractuelles qui demeurent à la charge de l'Organisateur.
- En cas de cataclysme, émeutes, manifestations dont pourraient être victimes les concurrents et leurs équipes, dont les conséquences matérielles, pécuniaires et sportives devront être exclusivement supportées par eux même.

Les voitures engagées en assistance, presse ou V.I.P. accompagnateurs, même porteuses de plaques respectives délivrées par les Organisateurs, ne peuvent en aucun cas être considérées comme participant au rallye et ne sont pas couvertes par la police RC du rallye. Elles restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

8-3 Assurances individuelles

L'assurance responsabilité civile de l'Organisateur ne dispense pas les participants de souscrire les assurances personnelles **obligatoires** : une assurance individuelle accident, une assurance individuelle **rapatriement** sanitaire et toute assurance couvrant leur véhicule, leurs effets personnels et leurs dommages auprès de l'assureur de leur choix.

La souscription d'une assurance individuelle couvrant le rapatriement est **obligatoire** pour tout concurrent et membre d'équipage participant au rallye.

Cette assurance est déclarative. Le concurrent est seul responsable de l'existence, de la validité et de l'étendue de sa couverture d'assurance et certifie à l'organisateur disposer, pendant toute la durée du rallye, d'une garantie de rapatriement adaptée à sa participation à l'épreuve.

Toute déclaration fausse, inexacte ou incomplète faite à l'organisateur concernant cette assurance relève de la seule responsabilité du concurrent.

Dans l'hypothèse où une fausse déclaration, une déclaration inexacte ou une absence de couverture entraînerait un refus ou une impossibilité de prise en charge ou de rapatriement par l'assureur, les conséquences qui en résultent ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il revient à chaque participant de s'informer des modalités de prise en charge auprès de

l'organisme assurant son rapatriement.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h suivantes, auprès du Directeur de Course, ou de l'Organisation, en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins. En cas d'évacuation, ils doivent remettre leurs documents sportifs, afin qu'ils soient communiqués à leur fédération.

Les concurrents doivent se renseigner auprès de leur Fédération Nationale pour connaître les garanties accordées par leur licence sportive de conducteur.

Article 9 : Roadbook - Navigation

9-1 Roadbook

Le parcours officiel est défini par le roadbook. Il est établi de façon à permettre à tous les concurrents de terminer les secteurs sélectifs.

Le roadbook est créé par l'Organisateur puis validé par l'équipe d'ouverture pendant la vérification du parcours. Il localise les points de passage obligatoires (WPV, WPS, DZ, FZ, CP) qui devront être respectés sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les secteurs sélectifs se déroulent sur une piste figurant sur le roadbook, tout autre itinéraire étant interdit sauf cas de force majeure.

Le roadbook de la 1^{ère} étape sera distribué à Erfoud lors des vérifications administratives. Pour les étapes suivantes, il sera distribué à partir de 16h chaque jour au PC Course.

Suite au passage de l'équipe d'ouverture de l'organisation, les modifications éventuelles du roadbook pour l'étape du lendemain seront communiquées aux concurrents à la remise du roadbook, et sur Sportity. Toutes les questions concernant les modifications et le roadbook de la spéciale du lendemain seront abordées au moment du briefing.

Le parcours de l'étape est tenu secret jusqu'à la remise du roadbook aux équipages.

Toute reconnaissance est interdite.

Chaque équipage est responsable de son roadbook.

9-2 Navigation et matériel de navigation

Seules sont autorisées dans le véhicule les notes de parcours de l'épreuve en cours (roadbook officiel), les modifications de l'équipe d'ouverture, qui pourront être intégrées dans le roadbook, et les notes personnelles résultant d'un précédent passage.

La possession de cartes est autorisée à l'intérieur du véhicule.

Les véhicules doivent être équipés d'un GPS Tracker de type STELLA III Evo dans lequel est

mémorisé l'itinéraire officiel. Ce tracker permet de visualiser à chaque instant la position du concurrent sur la piste et de communiquer avec le PC Course via des alertes.

Un autre appareil de type GPS fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type GPS, ou tout autre système de navigation par satellite, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est autorisé. Cet appareil ne pourra être utilisé que pour afficher un tracé de secours fourni par l'Organisateur, permettant en cas d'égarement de retourner sur l'itinéraire du roadbook. Il ne sera en aucun cas utilisé pour naviguer sur l'itinéraire du roadbook. Il est rappelé que seul le roadbook fait foi.

La présence à bord du véhicule de tout pré-câblage non justifié est interdite (alimentation électrique, antenne, capteurs, etc...).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à contrôler :

- le bon fonctionnement des appareils obligatoires ;
- la détention de systèmes interdits ;
- la présence de pré-équipement ou câblage permettant l'installation à posteriori d'un appareil non homologué.

La possession ou l'utilisation de tout appareil ou système autre que ceux autorisés pourra entraîner l'exclusion.

En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit.

Article 10 : Déroulement de la course

10-1 Modifications de l'épreuve

L'Organisateur peut modifier le parcours, les horaires, les zones de contrôle, les temps impartis ou les consignes de course lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par des raisons de sécurité, des conditions météorologiques, l'état du terrain, une décision administrative, un cas de force majeure ou toute circonstance extérieure affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Les modifications seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais par les moyens officiels de l'épreuve. Elles devront être proportionnées à la situation rencontrée et ne devront pas créer de désavantage injustifié entre les participants.

10-2 Listes et heures de départ

Les listes et heures de départ de chaque étape seront confirmées sur les Timing Officiels et affichées sur SPORTITY.

10-3 Briefing

La présence aux briefings est obligatoire pour au minimum un membre de chaque équipe.

Le 1er briefing général aura lieu le 18/04/2027 à 19h00 à l'hôtel Xaluca à Erfoud. Les briefings quotidiens pendant la course auront lieu au bivouac chaque soir.

10-4 Zone de départ / Parc fermé

Il n'y aura pas de parc fermé entre les vérifications et le départ de la course. Le parc d'assistance est libre entre les vérifications techniques et le départ de la course.

10-5 Ordre de départ et numéro de course

Si aucun prologue ou super spéciale (SS) n'est disputé, l'ordre de départ de la 1^{ère} étape se fera dans l'ordre déterminé par l'Organisation.

10-6 Départ des Secteurs Sélectifs

Au départ des Secteurs Sélectifs, lorsque le véhicule s'arrête devant le Contrôle de Départ, le contrôleur en poste inscrit sur le carton de contrôle de l'équipage l'heure réelle de départ du véhicule (heure, minute et seconde) puis lui annonce les 30 secondes, 15 secondes, 10 secondes et les 5 dernières secondes une à une. Le signal du départ est alors donné, qui doit être suivi du démarrage immédiat du véhicule.

- ✓ Un stationnement de plus de 20 secondes sur la ligne de départ après le signal de départ est pénalisé de deux minutes.
- ✓ Le pointage en avance n'est pas autorisé.
- ✓ Tout retard pour se présenter au départ sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard, jusqu'à la fermeture du contrôle (soit une heure après l'heure idéale de départ du dernier concurrent). Une nouvelle heure et un nouvel ordre de départ seront donnés au concurrent, à la discrétion du chef de poste suivant les instructions de la Direction de Course.
- ✓ En cas d'impossibilité pour le véhicule de sortir par ses propres moyens de la Zone de Contrôle, les pénalités prévues sont appliquées.

Le départ d'un Secteur Sélectif à l'heure indiquée sur le carton de contrôle ne peut être retardé par le contrôleur qu'en cas de force majeure.

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le contrôleur ne donne le signal, est pénalisé d'une minute au minimum ou augmenté en temps, pénalisation appliquée par les Commissaires Sportifs suivant le rapport du contrôleur et validée par la Direction de Course. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui peuvent être infligées par la Direction de Course, et particulièrement en cas de récidive.

Une fois le premier concurrent parti, les équipages suivants s'élanceront toutes les 2 minutes.

Les camions (C4) pour des raisons de sécurité prendront le départ avec un écart de 15 min après la dernière auto.

10-7 L'arrivée

Le rallye se termine à Erfoud au Maroc, lieu officiel de la course. Une fois stationnés à l'hôtel, tous les véhicules sont soumis aux règles du Parc Fermé jusqu'à ce que ce dernier soit ouvert 30 minutes après la publication du classement final, sauf si une réclamation a été déposée.

La cérémonie de Remise des Prix aura lieu à l'Hôtel Xaluca de Erfoud.

Dans le cas où une voiture ne peut être conduite, cela devra être signalé à la Direction de Course et les membres de l'équipage concerné devront tout de même assister à la remise de prix.

10-8 Vérifications en cours d'épreuve

Des vérifications complémentaires pourront être effectuées sur les véhicules en cours d'épreuve, et notamment à l'arrivée de toutes les étapes, sur des véhicules dont l'état, le comportement, les dommages constatés ou les caractéristiques apparentes justifient objectivement une vérification technique :

- > tout véhicule comportant des traces d'accident
- > tout véhicule dont l'apparence ou le comportement au cours des étapes précédentes justifierait de la part des organisateurs une vérification.

Dans le cas où certains véhicules seraient reconnus en trop mauvais état pour poursuivre l'épreuve en toute sécurité, ils pourront être réparés en présence d'un Commissaire Technique. Dans ce cas, les minutes employées à la réparation seront considérées comme autant de minutes de retard sur une étape de liaison. Le concurrent recevra une nouvelle heure de départ après la réparation qui aura impliqué une pénalisation. La durée de cette réparation ne pourra en aucun cas être supérieure au délai de fermeture des contrôles d'étapes.

Dans le cas où un véhicule serait reconnu trop défectueux, il pourra être mis hors course.

10-9 Contrôle final

- Dès leur arrivée les véhicules sont conduits au parc fermé, où ont lieu des contrôles pour constater que le véhicule est bien le même que celui présenté aux vérifications de départ, et s'il y a lieu d'infliger les pénalités ou déclassements prévus.
- L'absence d'une marque d'identification constatée à n'importe quel point de l'épreuve ou pendant le contrôle final entraînera la mise hors course ou le changement de catégorie.
- Une vérification complète et détaillée prévoyant le démontage du véhicule pourra être faite à l'arrivée pour les premiers classés de chaque catégorie. Ces actes seront effectués sous la responsabilité des concurrents qui doivent fournir les mécaniciens, l'outillage nécessaires et toutes les pièces indispensables au remontage.
Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seraient mis hors course.
- La Direction de Course se réserve le droit de vérifier un véhicule, même en l'absence du concurrent qui l'a engagé.

10-10 Itinéraire

L'itinéraire doit être effectué dans son intégralité sous peine de pénalités.

Seules les portions goudronnées mentionnées sur l'itinéraire officiel sont autorisées.

La validation chronologique de chaque waypoint (WPV, WPS, DZ, FZ, CP) localisé sur le roadbook, garantira le respect de cet itinéraire par l'équipage.

Chaque point est numéroté chronologiquement sur le roadbook et dans le GPS.

Des WPS sont positionnés sur l'itinéraire pour garantir le bon passage à certains points jugés sensibles : dangers 3 (!!!), traversée de route, gazoduc, voie ferrée, etc.

En cas de changement d'itinéraire, la liste des points de passage obligatoires téléchargée dans les GPS pourra être modifiée automatiquement à l'arrivée au bivouac ou au départ de l'étape. Il appartient à l'équipage de s'assurer que la modification a été réalisée.

L'équipage redoublera de vigilance sur un parcours modifié (intempéries) qui s'effectuera à vue.

L'ensemble des waypoints des secteurs chronométrés sera indiqué au roadbook (tracé de secours), ainsi que les coordonnées du bivouac.

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le circuit en fonction de conditions extérieures exceptionnelles ou tout autre cas (météo, travaux sur une route, pandémie, etc...)

10-11 Pénalités pour WPT manquants ou non respect de l'itinéraire

L'échelle des pénalités de chaque waypoint manquant (WPV, WPS, DZ, FZ, CP) est indiquée à l'article 18.

En cas de non-respect de l'itinéraire officiel (succession de waypoints manquants indiquant une coupe de l'itinéraire), les pénalités pourront aller jusqu'à l'exclusion, en fonction du profil de l'étape et du nombre de kilomètres manquants.

> > Pour tout accident d'un concurrent en dehors de l'itinéraire et nécessitant des secours hélicoptérés, ces derniers seront à la charge du concurrent.

Si le non-respect de l'itinéraire entraîne une décision d'exclusion, celle-ci est immédiatement exécutoire pour des raisons de sécurité, tout en laissant subsister les voies de recours prévues par l'autorité sportive compétente.

En complément de l'examen du carton de pointage, l'analyse du Stella III Evo, et le relevé du système de tracking, seront effectués pour contrôler le tracé réellement suivi.

Tout concurrent empruntant l'itinéraire en sens inverse de la course sera pénalisé, cette pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Il est strictement interdit d'emprunter la piste en sens inverse pour retrouver l'itinéraire du roadbook. En cas d'égarement, la vitesse est limitée à 50km/h sur l'itinéraire non reconnu emprunté pour retrouver celui du roadbook.

Article 11 : Zone de Contrôle de Vitesse

11-1 Matérialisation

La zone de contrôle apparaît en permanence sur l'écran GPS STELLA 3 EVO du véhicule, lorsque le rayon d'entrée du waypoint est validé. Le véhicule ne pourra donc en ignorer ni l'entrée ni la sortie. La vitesse du véhicule sera limitée à 20, 30, 50 ou 90 km/h, selon le cas, entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces deux points.

La fin de la zone de contrôle de vitesse est matérialisée sur le roadbook par une case indiquant "FZ" et par un waypoint FZ apparaissant sur le Gfait foiPS. Autour de ce point, une zone de tolérance de 90m est instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.

Le point de sortie de la zone de contrôle est un point de passage obligatoire. Pour valider la fin de zone « FZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90m (rayon autour du WPE "FZ").

À partir de ce point, le concurrent peut accélérer à nouveau.

11-2 Disposition des panneaux

La Zone de Contrôle est définie par le double panneautage officiel suivant :

- 1 panneau jaune avec tampon (début de zone),
- après 100 m environ, 1 panneau rouge avec tampon (poste de Contrôle de Passage),
- enfin, 100 m plus loin, 1 panneau « final » beige à 3 barres noires transversales (indiquant la fin de zone)

Lorsqu'un Contrôle Horaire est suivi d'un Départ de Secteur Sélectif, les deux postes sont compris dans une seule Zone de Contrôle dont les panneaux sont disposés comme suit :

- 1 panneau jaune avec montre (début de zone)
- après 100 m environ, 1 panneau rouge avec montre (poste de Contrôle Horaire)
- enfin, 100 m plus loin 1 panneau final beige à 3 barres noires transversales

La Zone d'Arrivée des Secteurs Sélectifs est définie par le panneautage officiel suivant :

- 1 panneau jaune avec damier (début de zone),
- après 100m, 1 panneau rouge avec damier (arrivée lancée),
- après 150 à 300m, 1 panneau rouge avec montre et STOP et 1 panneau « final » beige à 3 barres noires transversales (indiquant la fin de zone)

À l'arrivée d'un Secteur Sélectif, le point stop est jumelé avec un Contrôle Horaire.

11-3 Signalisation des contrôles départ et arrivée

Contrôle de passage	 ← 100m →  ← 100m →  arrêt pointage
Contrôle horaire	 ← 100m →  ← 100m →  arrêt pointage
Contrôle horaire suivi d'un départ sélectif	 ← 100m →  ← 50 à 200m →  ← 100m →  arrêt pointage arrêt pointage
Départ d'un secteur sélectif correspondant à un départ d'étape	 ← 100m →  ← 100m →  arrêt pointage
Arrivée de secteur sélectif	 ← 100m →  ← 150 à 300m →  arrêt pointage  

Article 12 : Contrôles Horaires

12-1 Pointage

Aux Contrôles Horaires, les contrôleurs en poste indiquent sur le carton de contrôle l'heure de présentation qui correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage le présente au contrôleur. Le pointage du carton de contrôle ne peut être effectué que si tous les membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent à proximité immédiate de la table de contrôle.

La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée dans la Zone de Contrôle Horaire.

12-2 Zone de Contrôle Horaire

Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage de s'arrêter ou d'adopter une allure anormalement lente. Un équipage ne peut rester dans la zone de contrôle que pendant le temps nécessaire aux formalités de pointage, aux vérifications techniques et aux contrôles GPS.

12-3 Secteurs de liaison

Pour les secteurs de liaison, le pointage en avance est autorisé ; tout équipage sera pénalisé en cas du dépassement du Temps Imparti.

12-4 Délai entre secteurs

Un délai de 5 minutes est obligatoire entre l'arrivée de liaison et le départ du secteur sélectif. Après pointage au CH, l'équipage se rend immédiatement au départ du secteur sélectif.

Le contrôleur inscrit l'heure réelle de départ du secteur sélectif et donne le départ à l'équipage.

Si, en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux heures de pointage notées, l'heure de départ du secteur sélectif fait foi, sauf décision contraire du Directeur de Course.

12-5 Différence d'heure

À un Contrôle Horaire, toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison d'une minute par minute, ou fraction de minute d'écart.

Pour les Secteurs Sélectifs, les temps d'arrivée sont pris au maximum à la seconde.

12-6 Fin d'étape

Aux Contrôles Horaires de fin d'étape, ainsi qu'aux parcs fermés, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

12-7 Non respect des règles

Toute observation à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la Zone de Contrôle plus d'une minute avant l'heure effective de pointage) fera l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit qui sera transmis au Directeur de Course.

12-8 Délai d'exclusion

Le délai d'exclusion, ou un des temps maximum, peut être modifié à tout moment par décision du Directeur de Course sur proposition des Commissaires.

Les équipages en seront informés dès que possible.

L'exclusion ou la pénalité forfaitaire pour dépassement du Temps Maximum Autorisé ne peut être prononcée qu'en fin d'étape.

Article 13 : Carton de contrôle

13-1 Au départ

Au départ de chaque étape, les équipages reçoivent un carton de contrôle sur lequel figurent les temps impartis et les temps maximum autorisés pour parcourir chaque secteur de liaison et chaque secteur sélectif.

Ce carton de contrôle est rendu au Contrôle Horaire d'Arrivée de chaque étape au bivouac.

>> L'équipage est seul responsable de son carton de contrôle.

Le fait de perdre le carton de contrôle ou de ne pas le prendre au CH de départ entraînera une pénalité de 5 minutes.

13-2 Présentation

La présentation du carton de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions, demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage. Seuls les contrôleurs sont autorisés à inscrire l'heure de passage sur le carton de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

13-3 Contrôle

Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de pénalisations pouvant aller jusqu'à l'exclusion, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carton de contrôle, et ce dans leur ordre d'énumération. L'absence du visa ou la non remise du carton de contrôle, à n'importe quel contrôle, entraîne une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

À chaque contrôle, le carton ne pourra être présenté que si l'équipage est au complet et à bord du véhicule, sous peine d'exclusion.

13-4 Modifications

Toute rectification ou modification apportée sur le carton de contrôle, à moins d'être approuvée par écrit par un contrôleur, entraîne l'exclusion.

Article 14 : Temps maximum – Temps imparti

14-1 Secteurs de Liaison

Un temps Imparti est défini pour chaque Secteur de Liaison. Tout écart sur ce temps Imparti sera pénalisé d'une minute par minute de retard ou d'avance. Le pointage en avance est autorisé uniquement au CH Secteur de Liaison Arrivée Bivouac.

14-2 Secteurs Sélectifs

Les Secteurs Sélectifs sont courus en temps réel, avec un temps imparti maximum. Le dépassement de ce temps maximum entraînera l'application du temps maximum en plus de la pénalité forfaitaire du jour (PF).

Si l'arrivée du Secteur Sélectif correspond également à l'arrivée de l'étape, le concurrent sera pénalisé d'une minute par minute de retard, ou du temps maximum.

Les temps d'arrivée seront pris au maximum à la seconde.

14-3 Timing

Les temps impartis, les temps maximum, les ordres et écarts de départ seront communiqués lors des vérifications administratives, ainsi que les heures de fermeture des contrôles (CP et CH) et les pénalités forfaitaires.

14-4 Dépassement du temps maximum autorisé au CH Arrivée d'étape

Tout véhicule se présentant au CH Arrivée d'étape au-delà du temps imparti autorisé sera

pénalisé d'une minute par minute de retard, ou du temps maximum.

14-5 Départ manqué

Tout véhicule n'arrivant pas à prendre le départ d'une étape avant la fermeture du Contrôle Horaire de départ d'étape pourra repartir sur l'étape du lendemain, après application des pénalités.

Article 15 : Fermeture des Contrôles de Passage

15-1 Heure de fermeture

L'heure de fermeture des Contrôles de Passage est déterminée en tenant compte :

- de la distance à parcourir depuis le départ du secteur concerné ;
- de la moyenne horaire du secteur considéré (Sélectif ou Horaire) imposée par le Temps Maximum Autorisé ;
- de l'heure idéale du dernier concurrent majorée de 60 minutes.

Cette heure est mentionnée sur le timing (Itinéraire / horaire) distribué lors des vérifications administratives.

15-2 Passage concurrent après fermeture

Après la fermeture d'un Contrôle de Passage, la validation par le GPS du waypoint correspondant sera prise en compte et attestera du respect de l'itinéraire officiel par l'équipage retardataire.

Dans ce cas, il n'y aura donc pas de pénalité pour CP manquant.

Article 16 : Ravitaillement / Assistance

16-1 Stations-service

Le ravitaillement sera effectué dans les stations-services des villes traversées et tout au long de la route et devra être payé en monnaie locale. Ces stations-services sont indiquées sur le roadbook.

16-2 AVGAS

L'utilisation de carburant aviation (AVGAS) est autorisée pour tous les véhicules à essence. Le ravitaillement sera dans ce cas effectué à l'extérieur du bivouac, dans une zone sécurisée à cet effet.

16-3 Autonomie

Tous les véhicules doivent disposer d'une autonomie minimale de 400 km. Chaque concurrent est responsable du calcul de son autonomie. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Organisation en cas de panne de carburant, quelle que soit la nature du

terrain. Par sécurité, une autonomie d'au moins 10% supplémentaire est conseillée. Sauf pour les motos où une autonomie de 250 Km est exigée avec une neutralisation 15 minutes.

16-4 Sécurité

Chaque équipage est responsable de la sécurité lors du ravitaillement. Les moteurs doivent être arrêtés pendant l'opération et l'équipage doit se tenir hors du véhicule. Bâche, gants, extincteur sont obligatoires.

Article 17 : Bivouacs, Parc d'Assistance

17-1 Bivouac

La zone de bivouac localisée sur le roadbook est une zone d'assistance libre à toute personne accréditée par l'Organisation.

La vitesse maximale dans la zone du bivouac et dans les zones de service est de 30 km/h, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision de la Direction de Course.

Les instructions pour y accéder seront indiquées aux véhicules d'assistance.

Les mouvements des véhicules d'assistance seront strictement contrôlés et interdits tout au long des parcours des secteurs sélectifs. Seul l'accès aux zones étant signalées comme Zones d'Assistance leur sera autorisé.

17-2- Assistance

Toute personne régulièrement inscrite, ayant payé l'intégralité de sa participation et portant le bracelet d'identification Assistance sera considérée comme membre d'une équipe d'assistance. Ainsi, les mécaniciens, team managers, ou autres devant intervenir sur un véhicule de course auront accès aux zones d'assistance.

Tout autre participant (VIP, presse, etc...) ne pourra être considéré comme tel.

Toute autre personne, non identifiée par l'Organisation, sera considérée comme étrangère au rallye et sera interdite sur les infrastructures (bivouacs, zone d'assistance, etc...) ou à bord de véhicules du rallye (organisation, assistance, VIP, etc...).

Les véhicules d'assistance devront porter une plaque d'assistance numérotée et la publicité fournies par l'Organisation.

Les équipes d'assistance devront respecter les termes du présent règlement sous les ordres de la Direction de Course et se soumettre aux mêmes règles que les véhicules concurrents en ce qui concerne le code de la route marocain. Elles devront porter un harnais et/ou la ceinture de sécurité, obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve pour le conducteur et les passagers.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les personnes inscrites en assistance doivent informer l'Organisation et attendre son feu vert pour toute intervention sur la piste afin d'aider un concurrent. Toute assistance effectuée sur la piste sans l'autorisation du PC Course entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du véhicule

assisté.

Tout concurrent est solidairement responsable de ses équipes d'assistance et de ses accompagnateurs, et inversement.

La fiche d'inscription assistance remplie par les participants et remise à l'organisation atteste de la relation entre les concurrents et leur équipe d'assistance.

Les concurrents en course sont responsables des agissements des pilotes engagés pour leur compte en catégorie Assistance.

Un concurrent en course sera susceptible d'encourir des pénalisations pouvant aller jusqu'à l'exclusion si son véhicule d'assistance ne respecte pas le règlement du rallye MERZOUGA 1000.

Seuls les véhicules régulièrement engagés en course ou en assistance sont autorisés à transporter du matériel d'assistance, et ce dans les limites du poids imposé par la convention Internationale sur la circulation routière.

Article 18 : Réclamations- Appels- Abandons- Accident- Forfait-Pénalités

18-1 Réclamations et appels

Toute sanction sportive pourra faire l'objet d'une réclamation dans les conditions prévues par la réglementation applicable et par les autorités sportives compétentes.

Pour les décisions devant produire un effet immédiat pour des raisons de sécurité ou de déroulement de l'épreuve, la décision de la Direction de Course sera immédiatement applicable. Le participant conservera toutefois la possibilité de présenter une réclamation ou une demande de réexamen après l'étape concernée, selon la procédure communiquée par l'Organisateur.

Toute décision d'exclusion devra être motivée et notifiée au participant concerné dans les meilleurs délais.

18-1 Frais de réclamation

Les frais de réclamation sont fixés par la FRMSA : si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, le réclamant doit en outre verser un dépôt de garantie à discrétion des officiels.

18-2 Accident

En cas d'accident grave sur l'épreuve, nécessitant une intervention médicale avec évacuation, le Directeur de Course récupérera les licences du pilotes et co-pilote ainsi que la déclaration d'accident (rédigée par l'équipe médicale).

18-3 Abandon

En cas d'abandon et afin d'éviter des recherches inutiles et un détournement des moyens réservés à l'événement, il est impératif que le concurrent prévienne par tous les moyens, et

dans les plus brefs délais, le PC Course en indiquant son identité, sa position et ses intentions.

Le concurrent est seul responsable de la communication de sa position même s'il charge un tiers pour l'effectuer.

En cas d'abandon, le concurrent est tenu de barrer de noir les plaques et le numéro de course.

18-4 Tableau récapitulatif des pénalités

	Départ refusé	Exclusion	Pénalité en temps	Pénalité financière	Décisions ou pénalités à l'appréciation de la direction de course
Circulation à vitesse excessive et/ou dangereuse dans l'enceinte du bivouac					Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Absence au 1 ^{er} briefing			15 min		
3 ^{ème} infraction pour dépassement de vitesse					Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Équipements de sécurité non conformes	X				
Véhicule ne correspondant pas aux caractéristiques de l'engagement	X				Mutation dans un autre groupe
Absence ou mauvaise apposition d'une plaque rallye ou d'un numéro					À la discrétion de la direction de course
Refus de la publicité de l'organisateur				Droits d'engagement majorés de 60%	
Non-respect de l'itinéraire		X			À la discrétion de la direction de course
Absence > WPS > WPV > DZ,FZ > CP manquants			1h 15 min 30 min 1h		À la discrétion de la direction de course
Utilisation de points GPS autres que ceux de l'Organisateur		X			
Tout dépassement de vitesse : > 1 ^e impulsion > 2 ^e impulsion > 3 ^e impulsion > 4 ^e impulsion > récidive			5 min 10 min 15 min 1h 4h		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Non-paiement des amendes sous 48h			5 min		

Équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels					Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Comportement irrespectueux	X			X	Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Action incorrecte, frauduleuse, antisportive, avant ou pendant l'épreuve > Récidive	X			X	Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Non-respect d'une zone sensible déclarée > 1 ^{ère} infraction > récidive			15mn		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Usage non autorisé de téléphone satellite / GSM		X			
Présence d'antenne, de radio, de transmissions ou de moyens satellitaires interdits		X			
Infraction à la réglementation sur l'Assistance		X			
Rectification ou modification du Carton de pointage non approuvée par un Commissaire		X			
Non pointage du Carton à un Contrôle ou non-respect de l'ordre chronologique			30 mn		
Oubli ou perte du Carton de Pointage			5 mn		
Arrivée dans une Zone de Contrôle dans le mauvais sens et/ou y pénétrer à nouveau une fois que le Carton a été pointé > 1 ^{ère} infraction > 1 ^{ère} récidive > 2 ^{ème} récidive			30mn 1h 2h		
Non-respect des instructions du chef de poste					Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Retard/avance à un CH			1 mn par minute		
Retard au CH de départ d'étape ou de Secteur sélectif > jusqu'à la fermeture du Contrôle > après la fermeture du poste			1 mn par minute Départ		

			refusé		
Dépassement du Temps Maximum (Secteur sélectif)			Temps maxi + pénalité forfaitaire		
Faux départ			2 mn		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Arrêt entre le panneau jaune et le panneau rouge			15 mn		
Equipage refusant de partir au rang et à l'heure qui lui ont été attribués			15 mn		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion
Mise en route d'un véhicule par remorquage			15 mn		
Véhicule non conforme ou non adapté aux normes	X				
Absence d'équipement de survie au départ > pour mise en conformité > délai de 30 mn > au-delà de 30 mn	X	X	1 mn par minute		

Article 19 : Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription et pendant l'épreuve sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion des inscriptions, vérification administrative et sportive, sécurité, assurance, assistance médicale, chronométrage, classement, communication officielle et respect des obligations légales ou réglementaires.

Les données concernées peuvent comprendre notamment les données d'identité, coordonnées, informations de licence, permis de conduire, informations relatives au véhicule, données nécessaires à la sécurité, données de géolocalisation pendant l'épreuve et, le cas échéant, documents médicaux strictement nécessaires.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité.

Article 20 : Couverture médiatique et droit à l'image

Par leur participation à l'épreuve, les participants autorisent l'Organisateur à capter, reproduire et diffuser leur image, leur nom, leur voix et leur prestation sportive uniquement dans le cadre de la communication, de l'information, de la promotion et de l'archivage de l'épreuve MERZOUGA 1000.

Les concurrents reconnaissent que le rallye MERZOUGA 1000 est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent y acquérir. L'Association 4C Cross Country Chrono Classic détient à ce titre l'ensemble des droits nécessaires à la production et à la retransmission, par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier, des images et sons relatifs à cette manifestation.

Sous le contrôle de 4C Cross Country Chrono Classic, les médias qui font écho de l'épreuve par les moyens de la presse écrite, radio, TV, vidéo, cinéma, site Internet, weblog, réseaux sociaux, etc..., font connaître les concurrents et leurs sponsors. Ces sponsors sont alors incités à aider de nouveaux concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures. Un effet d'entraînement est ainsi créé grâce au rallye MERZOUGA 1000.

Afin de permettre à l'Organisateur une diffusion et une promotion les plus larges possibles, toute personne participant à cet événement est soumise au respect de son règlement et reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise 4C Cross Country Chrono Classic à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du rallye MERZOUGA 1000, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, sans aucune limitation autre que celles visées ici, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures.

Les participants concèdent à l'Organisateur, au nom et pour le compte de leurs sponsors et/ou du constructeur de leur véhicule, le droit, dans le cadre de toute exploitation dérivée de l'épreuve, y compris pour les sponsors et médias de l'épreuve, de reproduire ou de faire reproduire en totalité ou en partie à la discrétion de l'Organisateur, sur tout support existant ou à venir, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour toute la durée la plus longue légalement admise par les lois tant marocaines qu'étrangères, les conventions internationales actuelles ou futures y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, les noms, marques ou logos desdits sponsors et/ou visuels desdits véhicules.

Cependant, l'Organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un concurrent, non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers, sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception des livres, livres-photos, sous toute forme d'édition, des vidéos, ou plus généralement de tout vidéogramme, sur quelque support et format que ce soit, dont le

sujet porte en tout ou partie sur le rallye MERZOUGA 1000, des posters, affiches, roadbooks, cartes, programmes officiels relatifs au rallye MERZOUGA 1000, l'Organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

Les images relatives au rallye MERZOUGA 1000 prises par toute personne participant au rallye, quels que soient les moyens utilisés, ne pourront être destinées à un usage professionnel ou commercial, ni destinées aux médias ou à une exploitation commerciale concurrente, sans l'autorisation préalable de l'Organisateur. À cet effet, les demandes écrites devront être adressées au plus tard le 15/09/2026 à l'adresse suivante :

4C Cross Country Chrono Classic

674 chemin du Marais

F-13550 Noves

Tel : +33 6 03 01 09 74

Email : competitors@merzouga1000.com